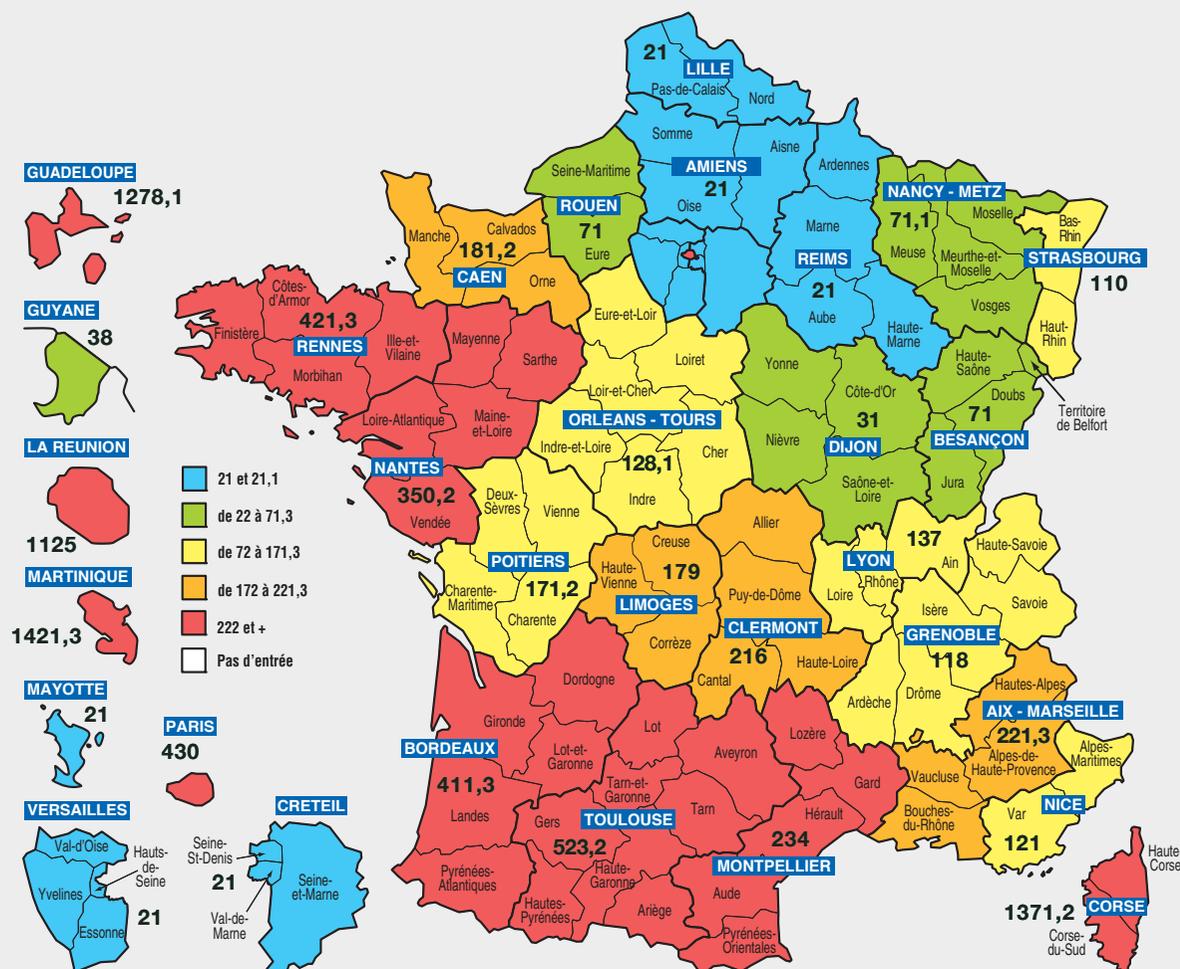


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	2166.2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	272.2	72.2
Vaucluse	28.0	21.0
Amiens		
Aisne	21.0	21.0
Oise	81.0	21.0
Somme	374.0	71.0
Besançon		
Doubs	21.0	21.0
Jura	88.0	21.0
Haute-Saône	PPV	248.0
Territoire de Belfort	71.0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	471.2	361.2
Gironde	528.2	476.2
Landes	PPV	361.2
Lot-et-Garonne	1674.0	21.0
Pyrénées-Atlant.	699.2	387.0
Caen		
Calvados	191.2	111.2
Manche	211.2	78.2
Orne	161.2	61.2
Clermont		
Allier	511.2	185.0
Cantal	195.2	PPV
Haute-Loire	210.0	PPV
Puy-de-Dôme	458.2	371.2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	171.2	21.0
Dijon		
Côte-d'Or	402.0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	571.2	146.0
Yonne	31.0	21.0
Grenoble		
Ardèche	360.2	329.0
Drôme	500.2	331.2
Isère	158.0	58.0
Savoie	121.0	335.2
Haute-Savoie	21.0	21.0
Guadeloupe		
	28.0	35.0
Guyane		
	27.0	PPV
Lille		
Nord	21.0	21.0
Pas-de-Calais	21.0	21.0
Limoges		
Corrèze	211.2	PPV
Creuse	65.0	21.0
Haute-Vienne	361.2	PPV
Lyon		
Ain	159.0	21.0
Loire	1322.2	PPV
Rhône	328.2	75.0
Martinique		
	151.2	PPV
Mayotte		
	21.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	418.0	21.0
Gard	323.2	375.2
Hérault	520.0	322.2
Lozère	PPV	217.0
Pyr.-Orientales	PPV	499.0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	31.0	131.3
Meuse	21.0	PPV
Moselle	121.3	28.0
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	668.0	PPV
Maine-et-Loire	601.6	392.6
Mayenne	311.6	328.6
Sarthe	173.2	31.0
Vendée	308.6	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	128.0	21.0
Var	151.0	21.0
Orléans-Tours		
Cher	211.2	PPV
Eure-et-Loir	PPV	21.0
Indre	418.2	PPV
Indre-et-Loire	150.0	65.0
Loir-et-Cher	211.2	211.2
Loiret	51.2	28.0
Paris		
	31.0	21.0
Poitiers		
Charente	450.2	171.2
Charente-Maritime	319.0	408.2
Deux-Sèvres	200.2	69.0
Vienne	353.0	42.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	21.0
Aube	648.0	71.0
Marne	61.0	31.0
Haute-Marne	PPV	21.0
Rennes		
Côtes-d'Armor	303.2	126.2
Finistère	85.2	31.0
Ille-et-Vilaine	648.2	581.2
Morbihan	PPV	445.0
Réunion		
	21.0	PPV
Rouen		
Eure	128.0	21.0
Seine-Maritime	135.0	21.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	231.0	90.0
Haut-Rhin	83.0	31.0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	452.2	38.0
Haute-Garonne	661.2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	625.2	PPV
Tarn	365.2	718.2
Tarn-et-Garonne	PPV	625.2
Versailles		
Yvelines	21.0	21.0
Essonne	71.0	21.0
Hauts-de-Seine	111.2	121.0
Val-d'Oise	21.0	21.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.